

DECISION

Portant délégation de signature à Monsieur Jean François COLLOMBIER 2016 – 11/06

Vu le code de l'Artisanat, et particulièrement son article 19-III,

Vu le Statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat et notamment son article 2-l et son Annexe XIV,

Vu le Décret n°2014-1433 du 1^{er} décembre 2014 portant création de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA,

Vu l'Assemblée Générale d'installation en date du 21 novembre 2016 portant élection du Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA,

Vu l'avis favorable rendu par le Bureau du 28 novembre 2016 sur la proposition de délégations de signature formulée par le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA

Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur, Monsieur Jean Pierre GALVEZ

DECIDE

Article 1 : Objet

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Jean François COLLOMBIER, Secrétaire Général Adjoint, afin de signer dans la limite de ses fonctions, les actes suivants

Dans le domaine du personnel :

- Les attestations employeur émanant de la CMAR PACA concernant le personnel qui lui est rattaché
- Les conventions de formation concernant le personnel qui lui est rattaché

Dans le domaine de la formation :

- Les demandes d'agrément financier, devis et justificatifs présentés au financement du Conseil de la Formation
- Les conventions de prise en charge financière de formation conclues avec les OPCA, organismes financeurs et entreprises

Dans le domaine financier :

Les ordres de recette relevant de son domaine d'activité.

La présente délégation de signature ne peut être subdéléguée.

Article 2 : Durée

Cette délégation prend effet dès sa signature pour des raisons d'intérêt général liées à la bonne marche et à la continuité du service public.

Elle est accordée pour une durée limitée jusqu'au terme du mandat du Président délégant.

Article 3 : Publicité

Le Secrétaire Général de la CMAR-PACA est chargé de l'exécution de la présente décision dont la publicité est assurée par diffusion sur le site Internet de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur.

La présente décision est remise ce jour au délégataire, Monsieur Jean François COLLOMBIER, qui l'accepte.

Une copie lui est délivrée.

Fait à Marseille, le 29 roseu de 266

Le Président

Jean Pierre GALVEZ